

AXA PENSION

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS :

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** AXA Pension
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** SICAV de droit Français
- **Date de création (début d'exploitation) et durée d'existence prévue :** le 1^{er} octobre 2010, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Nom des Compartiments	Classes d'actions	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus – values réalisées)	Devise de libellé
Future	I	FR0013215282	Exclusivement réservées : aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV aux compagnies du Groupe AXA aux Fonds de l'Epargne Salariale gérés par une entité du Groupe AXA	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0013215266	Tous souscripteurs	Néant		
Long Terme	I	FR0010928473	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou aux investisseurs souscrivant initialement au	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro

			moins 1 million d'euros dans la SICAV			
	R	FR0010933721	Tous souscripteurs	Néant		
2042 - 2044	I	FR00140069R0	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR00140069S8	Tous souscripteurs	Néant	Capitalisation	Euro
2039-2041	I	FR0010928564	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0010933770	Tous souscripteurs	Néant		
2036-2038	I	FR0010928549	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0010933754	Tous souscripteurs	Néant		
2033-2035	I	FR0010928531	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0010933747	Tous souscripteurs	Néant		
2030-2032	I	FR0010928465	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0010933713	Tous souscripteurs	Néant		
2027-2029	I	FR0010928457	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0010933705	Tous souscripteurs	Néant		
ZEN	I	FR0010928481	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euro
	R	FR0010933739	Tous souscripteurs	Néant		

La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> , ou sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du souscripteur auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense cedex

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus, ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com .

I - 2 Acteurs :

➤ Dépositaire, conservateur et, par délégation, centralisateur et teneur de compte émetteur :

Le dépositaire de l'OPCVM est **BNP PARIBAS SA**, située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le « Dépositaire »). BNP PARIBAS SA, Société Anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 16, boulevard des Italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme le maintien d'entités juridiques séparées, la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, le suivi des listes d'initiés internes;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de la SICAV, BNP Paribas SA, est responsable de la conservation des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html/> Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Sellam, 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly – Sur– Seine Cedex

➤ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 PARIS – La Défense cedex.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les actions de la SICAV. La SICAV étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ **Délégataires de la Gestion Financière Administrative et Comptable :**

Pour tous les Compartiments (à l'exception du Compartiment AXA PENSION – Future), AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne sous - délègue pas la gestion financière.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992.

Pour le Compartiment AXA PENSION – Future,

- AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS sous-délègue, la gestion financière de la poche « US High Yield » à :

AXA INVESTMENT MANAGERS US INC.

400, Atlantic Street – Suite 1000 – Stamford, CT 06901.

AXA INVESTMENT MANAGERS US INC. est une société de gestion américaine régulée par la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») sous le numéro 80160374.

AXA INVESTMENT MANAGERS US INC. est responsable de la gestion des investissements à haut rendement US (poche « US High Yield »)

- AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS sous - délègue la gestion comptable à :

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH PARIS BRANCH

Succursale de l'établissement de crédit allemand STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH (maison mère), qui a été établie en vertu du passeport européen prévu par la Directive 2013/36/UE (CRD IV).

Adresse : Cœur Défense – Tour A – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 850 254 673.

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH est un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin) sous le numéro d'identification 108514.

Il est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE).

Le délégataire de la gestion comptable assure la comptabilité de l'OPCVM et calcule la valeur liquidative.

- AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne sous - délègue pas la gestion administrative.

➤ **Direction et administration :** La liste des membres du Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres des organes d'administration ou de direction sont mentionnées sur le dernier rapport de gestion de la SICAV.

L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la mise à jour des informations détenues dans ce rapport de gestion n'est effectuée qu'une fois par an et que ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ **Caractéristiques des compartiments :**

Chaque compartiment se distingue des autres par son objectif de gestion, et son horizon d'investissement. Ainsi, le Compartiment Long Terme ou le Compartiment Future sont particulièrement adaptés pour les investisseurs qui cherchent à obtenir une performance sur le long terme en euro, alors que le Compartiment ZEN est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance sur le court terme en s'exposant essentiellement au risque de taux.

A l'exception des compartiments Zen, Long Terme et Future, chaque compartiment verra son exposition aux risques réduite à mesure que le terme de leur horizon de placement approche. En outre, au terme de son horizon de placement, chaque compartiment, à l'exception de Long Terme et de Future, fusionnera dans le compartiment Zen sous réserve de l'accord de l'AMF et de la décision des organes de direction de la SICAV.

AXA Pension fait partie des fonds à horizon dits aussi fonds générationnels ou fonds à maturité cible pour l'épargnant. En effet, chaque compartiment au sein de la SICAV (hors AXA Pension – Future) correspond à un horizon d'investissement cible pour l'épargnant (ex. : principalement sa date prévisionnelle de départ en retraite). La composition du portefeuille évolue de façon personnalisée en fonction de cet horizon cible. Lorsque l'horizon d'investissement est long, l'épargne est tout d'abord placée sur des actifs dynamiques, puis à mesure que l'échéance se rapproche, l'épargne est progressivement réallouée sur des actifs de sécurisation dits « défensifs ».

➤ **Caractéristiques des Actions :** Chaque compartiment (à l'exception du Compartiment Future) propose 2 classes d'actions qui sont toutes de capitalisation :

Les Actions Classe I	Les Actions Classe R
Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽¹⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽¹⁾ aux compagnies du Groupe AXA aux Fonds de l'Epargne Salariale gérés par une entité du Groupe AXA ⁽¹⁾	Tout type d'investisseur

Souscriptions et détention ⁽¹⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(1) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale ni à la société de gestion ni aux entités appartenant au Groupe AXA ni aux Fonds de l'Épargne salariale gérés par une entité du Groupe AXA. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

⇒ **Codes ISIN** : (voir ci-dessus dans les caractéristiques générales)

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions** : Chaque actionnaire dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

⇒ **Modalités sur la tenue du passif** : La tenue de compte émetteur est assurée par BNP PARIBAS SA (dépositaire). Les titres seront obligatoirement inscrits en compte tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

⇒ **Droits de vote** : S'agissant d'une SICAV sous forme de société anonyme, chaque action est attachée à un droit de vote. Les décisions concernant sa gestion sont prises par la direction générale sous l'impulsion de la société de gestion.

⇒ **Forme des actions** : Les actions pourront revêtir la forme :

- au porteur ou nominative jusqu'au 10 avril 2015 ;
- au porteur ou nominative administrée à compter du 10 avril 2015.

⇒ **Décimalisation** : dix millièmes d'action.

➤ **Date de clôture** :

Dernier jour de bourse d'Euronext (Paris) du mois de décembre.

Date de Clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de bourse d'Euronext (Paris) du mois de décembre 2011.

➤ **Indications sur le régime fiscal** :

La SICAV est soumise au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendent de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux actions de la SICAV se fait, en tant qu'unité de compte, dans le cadre de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Le passage d'une classe d'actions à une autre sera soumis au régime des plus – values de cession de valeurs mobilières.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Obligation liée à la réglementation FATCA :

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les actionnaires pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA⁽¹⁾, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les actionnaires à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les actionnaires sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les actionnaires pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

¹La notion d'« U.S. Person » définie par l'US Internal Revenue Code est disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/> (dans la rubrique mentions légales).

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE, les actionnaires seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire des renseignements notamment (mais non limitativement) sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclarations. Ces informations sont susceptibles d'être transmises par les autorités fiscales françaises à des autorités fiscales étrangères.

II – 2 Dispositions particulières :

COMPARTIMENT FUTURE

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0013215282

Classe R : FR0013215266

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 10% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de participer à l'évolution des marchés des actions internationales, obligations émergentes et/ou obligations à haut rendement de type spéculatif par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire fondée sur l'analyse financière des émetteurs. La gestion repose sur une allocation tactique des investissements entre ces différentes classes d'actifs et la recherche d'une moindre volatilité par rapport au marché des actions internationales. Le Compartiment porte un intérêt particulier aux notes relatives à l'environnement (notes « E ») parmi les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application d'une allocation tactique et évolutive.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Le Compartiment est géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et promeut des caractéristiques environnementales. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

Notre approche ISR s'articule autour de trois axes complémentaires afin de garantir une évaluation complète des fondamentaux et du profil ESG des valeurs dans la gestion du Compartiment, de la définition de l'univers d'investissement à la construction du portefeuille.

La stratégie d'investissement repose sur un choix d'allocations entre les marchés actions et les autres classes d'actifs (titres obligataires, instruments du marché monétaire et parts ou actions d'OPC).

La stratégie d'investissement mise en œuvre, de manière active, discrétionnaire et diversifiée, a pour but d'atteindre l'objectif de gestion du Compartiment en investissant sur le long terme. Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le gestionnaire financier tient compte des caractéristiques ESG attractives permettant de surpondérer ou sous-pondérer les positions par rapport à l'univers d'investissement, ce qui signifie que l'écart par rapport à l'univers d'investissement est susceptible d'être important et peut varier au fil du temps.

1/ Définition de l'univers d'investissement :

L'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en œuvre de l'objectif extra-financier du Compartiment est composé d'une large liste d'actions internationales, d'émetteurs d'obligations émergentes et/ou d'obligations à haut rendement de type spéculatif comme ainsi libellé : 62,5% MSCI AC World Index Daily Net Total Return Euro + 37,5% ICE BofA US High Yield Index Euro Hedged. Pour clarification, ces

indices sont des indices de marché larges qui ne prennent pas nécessairement en compte, dans leur composition ou leur méthodologie de calcul disponibles sur les sites www.msci.com et <https://indices.theice.com/>, les caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le Compartiment applique une approche de sélectivité *Best-in-class* sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ.

L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leur note E (note relative à l'environnement), à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité.

AXA IM utilise un cadre de notation ESG des émetteurs structurés autour de trois piliers : environnement, social et gouvernance, afin de contribuer à évaluer la manière dont les entreprises réduisent le risque ESG et profitent de ces critères pour améliorer leurs positions concurrentielles dans leur secteur d'activité. L'application de ce cadre se traduit par une notation ESG interne par émetteur allant de 0 à 10. La méthode de notation ESG d'AXA IM est décrite dans le lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation?linkid=investissementresponsable-menu-cadre-esg>.

Le Compartiment vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clé de performance extra-financière suivants : le premier lié à l'intensité carbone et le second lié à l'intensité hydrique.

Les taux de couverture minimum suivants s'appliquent au sein du portefeuille : i) 90 % de l'actif net du Compartiment (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires) pour l'analyse ESG ; ii) 90% pour l'intensité carbone ; iii) 70% pour l'intensité hydrique.

En complément, le Compartiment applique les politiques IR sectorielles d'AXA IM et les Normes ESG d'AXA IM disponibles sur le site Internet : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>, telles que décrites dans la section « Profil de risques », rubrique « Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement ». Les politiques IR sectorielles d'AXA IM et les Normes ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG du Compartiment.

L'approche ESG mise en place est décrite de manière détaillée dans le Code de transparence du Compartiment. Les actionnaires sont informés qu'ils peuvent se référer au Code de transparence sur le site Internet de la société de gestion.

2/ Recherche fondamentale valeur par valeur :

L'approche financière implique une évaluation des vues de marché au cours d'un comité qui se tient au sein de la Société de Gestion : appréciation des critères économiques, de valorisation, d'analyses techniques des marchés et, le cas échéant, de notations.

En outre, le Gestionnaire d'investissement utilise les données ESG dans le cadre de la construction de l'univers de sélection. Les notes ESG permettent aussi d'orienter la construction du portefeuille vers des valeurs démontrant des caractéristiques ESG supérieures.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente.

Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.

3/ Construction de portefeuille :

L'analyse quantitative et qualitative des facteurs ESG contribuent aux critères pris en compte par le gérant pour déterminer la pondération d'une valeur dans le portefeuille. Le poids sera fonction des qualités de la société en matière de management, de stratégie de croissance de l'entreprise et de sa gouvernance.

Dans le choix de la pondération du titre dans le portefeuille, le gérant pourra aussi tenir compte des mesures prises par la société pour réduire les risques ESG existants, de la capacité de la société à axer sa croissance sur des opportunités environnementales et aussi de la qualité de la communication de la société sur les sujets ESG.

Ce processus est conçu pour prendre en compte l'exposition aux facteurs de chaque titre en complément de la notation ESG. Il oriente naturellement le portefeuille de ces OPC vers des titres présentant des scores ESG plus élevés tout en maintenant l'exposition aux facteurs souhaitée.

Ainsi l'analyse financière et extra-financière est systématiquement prise en compte par le gérant lors de la détermination de la pondération d'un titre dans le portefeuille. Néanmoins, la décision de détenir, d'acheter ou de vendre un titre ne se fonde pas automatiquement et exclusivement sur ses critères de notation ESG et s'appuie sur une analyse interne du gérant.

En outre, le gérant pourra utiliser des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières dont il estime qu'ils contribueront économiquement à la gestion optimale du portefeuille (achats/ventes d'instruments financiers, souscriptions/rachats de parts ou actions d'OPC français ou étrangers, fonds d'investissement du Groupe AXA ou non, utilisation d'instruments financiers à terme visant à exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques liés aux marchés actions, taux, change, crédit).

En ce sens, selon leur propre expertise, les équipes de gestion procèdent sur les bases d'une allocation dynamique et évolutive :

- à la sélection d'instruments financiers (actions uniquement) identifiés comme des valeurs thématiques, sources de performance potentielle telle que l'environnement, la transition énergétique, les nouvelles technologies, la santé ou la démographie ;
- à la sélection de titres de créance (titres obligataires et instruments du marché monétaire) axés sur de la dette émergente d'émetteurs de pays hors OCDE;
- à la sélection d'obligations et d'instruments du marché monétaire appartenant au segment à haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif. Ceux –ci seront de notation strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor 's (ou équivalente chez toute autre agence de notation ou jugés équivalents par la société de gestion) ou seront non notés et pourront présenter des caractéristiques spéculatives.

Il est précisé que l'équipe de gestion Fixed Income mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner ces titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre de créance (titres obligataires et instruments du marché monétaire ne se fonde pas mécaniquement et

exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne de l'équipe de gestion Fixed Income et d'une analyse ESG.

La Société de gestion pourra mettre en œuvre ses investissements et/ou exposition sur les secteurs de la dette émergente et titres appartenant à la catégorie du « Haut rendement » de type spéculatif selon un modèle de réplication partielle (ou totale) en référence à un indice de marché, avec investissements physiques dans les titres sélectionnés et/ou par l'utilisation d'instruments dérivés en s'exposant sur les émetteurs sélectionnés via des CDS par exemple.

En outre, le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

- à la sélection d'instruments financiers long terme dits « assurantiels » tels que des *Insurance Linked Securities* (ou ILS), détenus via des parts ou actions d'OPC.

En cas d'investissement ou d'exposition sur des actifs libellés en une devise différente de la devise de référence du Compartiment, une politique de couverture de change pourra être mise en œuvre par la Société de gestion au niveau du Compartiment dans sa globalité et/ou au niveau de chaque type de stratégie mise en œuvre dans le Compartiment.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice) ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier), une seule composante de l'indice (ou du sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou sous-indice) financier.

En plus de couvrir éventuellement son risque de change, le Compartiment pourra utiliser des instruments dérivés pour se couvrir sur les marchés actions, s'exposer ou se couvrir sur les marchés crédit, taux afin d'atteindre son objectif de gestion et dans les conditions d'utilisation décrites ci-dessous.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment peut investir directement ou se couvrir via l'utilisation d'instruments dérivés sur les marchés des actions internationales (dont les marchés européens) de 30% (en permanence) à 100% de son actif net.

Les actions sont de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment peut investir soit en lignes directes, soit via des parts ou actions d'OPC et/ou s'exposer par l'utilisation d'instruments dérivés de 0% à 70% de son actif net sur les actifs suivants :

- obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE ;
- obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE ;
- obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles ;
- instruments du marché monétaire, titres de créance négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments équivalents sur les marchés internationaux; réglementés ou

- non, libellés en euros ou pas ;
- *Insurance Linked Securities* (ou ILS), via des parts ou actions d'OPC.

Au sein de cette limite de 0% à 70%, le Compartiment peut être investi et/ou exposé de :

- 0% à 30% de son actif net sur de la dette émergente d'émetteurs de pays non membre de l'OCDE ainsi que de la dette souveraine correspondant à la catégorie du haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif d'émetteurs de pays membre ou non de l'OCDE;
- 0% à 40% de son actif net sur la dette d'entreprise correspondant à la catégorie du haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif de notation strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor 's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugée comme telle par la société de gestion) ou non noté ;
- 0% à 10% de son actif net sur des OPC investissant dans des *Insurance Linked Securities* (ou ILS).

Le Compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0 et +10.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

L'investissement en produits de taux fait l'objet d'une analyse ESG.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier quel que soit leur classification.

L'investissement dans des OPC permet au Compartiment de s'exposer sur d'autres classes d'actifs telles que les *Insurance Linked Securities* (ou ILS) en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

La détention de parts ou actions d'OPC non labellisés ISR est limitée à 10% de l'actif net du Compartiment.

L'approche des ISR des fonds sous-jacents peut être hétérogène.

Le Compartiment pourra détenir des *Exchange Traded Funds* (ETF).

Le Compartiment pourra également placer sa trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires au sens du Règlement Européen 2017/1131.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisée à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion sur une durée de placement recommandée d'au moins 8 ans et en cohérence avec la politique significative d'engagement ISR du Compartiment, le Compartiment pourra effectuer des opérations sur les instruments financiers à terme décrits ci-dessous. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré (les contreparties font l'objet d'une sélection basée sur des critères ESG).

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition (hors actions);
- ☐ arbitrage;
- ☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures (actions/indices boursiers, devise, taux, change) ;
- ☒ options (actions/indices);
- ☒ swaps (devises, taux, crédit);
- ☒ change (à terme, spot, swap) ;
- ☒ dérivés de crédit ("crédit default swap" (CDS) y compris les CDS sur indices) ;
- ☐ autre nature (à préciser).

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés dans la limite d'une fois l'actif net selon la méthode de l'engagement.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment et permettent une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le Compartiment est investi.

L'utilisation des dérivés n'a pas pour objectif de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.

Les instruments financiers dérivés pourront être utilisés :

- afin de s'exposer aux indices boursiers, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes ;
 - Par exemple, le gérant pourra s'exposer au secteur des titres à hauts rendements via des instruments dérivés par la vente de CDS sur un ou plusieurs émetteurs et/ou sur indices.
- afin de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions/indices boursiers, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes ;
 - Le gérant pourra par exemple anticiper ou prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs par l'achat de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs et/ou sur indices ;
 - entre autre, le gérant pourra par exemple utiliser des stratégies de réduction de risque de marché de type « macro hedging » en utilisant des instruments dérivés sur indices par exemple sur le marché actions.
 - Par ailleurs, une politique de couverture de change pourra être mise en œuvre par la Société de gestion au niveau du Compartiment dans sa globalité et/ou au niveau de chaque type de stratégie mise en œuvre dans le Compartiment en cas d'investissement ou d'exposition sur des actifs libellés en une devise différente de la devise de référence du Compartiment,

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

L'exposition ou la surexposition à un titre ou à un indice sur une durée de 1 mois est possible de manière à répondre à un fort mouvement de passif.

Le caractère temporaire de l'exposition s'applique également :

- (i) pour la seule gestion des souscriptions et des rachats (exposition temporaire au *Bêta* du marché)
- (ii) ou en cas de changement de stratégie.

S'agissant des dérivés mono-sous-jacent dont le titre est pris en compte en transparence dans les critères quantitatifs du label, il est précisé que le caractère temporaire de l'utilisation des dérivés à titre d'exposition ou de surexposition s'entend sur une durée de 12 mois.

Cette même règle (soit une durée de 12 mois) s'applique pour les dérivés sur indice ayant démontré un niveau de significativité en conformité aux normes quantitatives et aux dispositions gouvernementales du label ISR.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap ») ;

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme, tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,
- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la même limite que celle applicable aux instruments dérivés (i.e.100% de l'actif net selon la méthode de l'engagement). La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si leur prix de marché est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Le Compartiment ne conclura pas de tels contrats.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ Profil de risque :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement recommandé au moins de 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché :

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital :

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte.

3. Risque lié aux marchés des actions :

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Risque lié aux petites capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapide que sur les grandes capitalisations. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc baisser rapidement.

5. Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

6. Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple, la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment investit baissera.

7. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La gestion du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

8. Risque lié aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

9. Risque lié aux impacts de techniques de gestion telles que les produits dérivés :

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché sur le Compartiment et peut engendrer des risques de pertes importantes.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut diminuer l'effet des mouvements de marché et en particulier les hausses et ainsi diminuer les variations de la valeur liquidative.

Les instruments dérivés peuvent comporter un certain nombre de risques associés comme les risques de levier, de liquidité, de contrepartie, de marché, opérationnels.

10. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

11. Risque de change :

Le Compartiment peut investir dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés en devises autres que la Devise de référence.

Par conséquent, le Compartiment peut être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro) lorsque ces investissements et/ou expositions ne font pas l'objet de couverture ou lorsque les couvertures de change ne sont pas parfaites.

12. Risque lié à l'investissement en obligations à haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif :

Le Compartiment est exposé à un risque lié à des investissements en obligations à haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif. Ces instruments à caractère spéculatif présentent des risques de défaut ou de forte volatilité plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade » de haute qualité.

En cas de défaut, la valeur de ces instruments baissera de manière significative entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

13. Risque inhérent aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment peut s'exposer sur des instruments financiers émis ou négociés sur des marchés émergents. .

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

14. Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

15. Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement :

Le Compartiment peut investir dans certains OPC ou fonds d'investissement pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative c'est-à-dire un risque lié à une gestion décorrélée de tout indice ou marché. Le Compartiment s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPC ou fonds d'investissement.

16. Risque lié à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé au risque lié à l'inflation c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

17. Risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

18. Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

19- Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le Compartiment.

Le Compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le Compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le Compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le Compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac,

les violations aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>.

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du Compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du Compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du Compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique Investissement responsable de notre site internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/>.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que certains actifs désignés comme assurantiels ou peu liquides de type *Insurance Linked Securities* (ou ILS)(*) n'offrent pas une liquidité immédiate compte tenu des délais de transactions. Le risque de liquidité mesure, en ce sens, notamment la

difficulté que pourrait supporter le Compartiment à céder ce type d'actifs via un OPC, dans un délai court pour faire face à un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachat.

**Il est précisé que les actifs désignés comme des ILS sont des instruments financiers détenus en portefeuille indirectement via des parts ou actions d'OPC de droit français ou étranger, dont l'objectif est de couvrir des risques majeurs et mondiaux tels que le risque lié au réchauffement de la planète et à ses phénomènes associés (étude et mesure de l'activité cyclonique, par exemple) ou le risque lié au vieillissement de la population.*

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV aux compagnies du Groupe AXA aux Fonds de l'Epargne Salariale gérés par une entité du Groupe AXA	Tout type d'investisseur

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent à se constituer une épargne retraite sur le long terme et qui intègre une approche significative et engageante liée à l'investissement socialement responsable, respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement long terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement moins risqué. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique mentions légales). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement minimum recommandée dépendra de la situation personnelle de chaque actionnaire, étant entendu que le Compartiment est géré selon un profil de risque correspondant à un horizon d'investissement recommandé au moins de 8 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions, libellées en euro, sont divisibles jusqu'en dix-millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention*		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

** A l'exception de la société de gestion, d'une entité appartenant au Groupe AXA et des Fonds de l'Epargne salariale gérés par une entité du Groupe AXA. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.*

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les ordres de souscription, rachat et conversion d'actions sont reçus chaque jour ouvré par le dépositaire jusqu'à 14 heures (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+2 (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvré</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 14 h 00</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription¹</i>	<i>Centralisation</i> <i>avant 14 h 00</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat¹</i>	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Les souscriptions s'effectuent en montant ou en nombre d'actions et/ou fractions d'actions.

Les rachats s'effectuent en montant ou en nombre d'actions et/ou fractions d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau déterminé de façon objective.

Description de la méthode retenue :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment que le seuil de déclenchement des *Gates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment.

Le seuil au-delà duquel les *Gates* seront déclenchées est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment et se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'elle détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment. Si le Compartiment recense plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est identique pour l'ensemble des catégories d'actions de ce Compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *Gates*, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des *Gates*, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion par délégation (<https://funds.axa-im.com/>). S'agissant des actionnaires du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concerné.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Des informations précises et complémentaires sur le dispositif des «Gates » sont mentionnées dans les statuts de la SICAV.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative :** Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du Groupe AXA ainsi que les Fonds de l'Epargne Salariale gérés par une entité du groupe AXA sont exonérés du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de

transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV(*)	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	Néant(**)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de la SICAV pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

(**) Dans la mesure où l'investissement du Compartiment dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 10% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par le Compartiment du fait de cet investissement.

COMPARTIMENT LONG TERME

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928473
Classe R : FR0010933721

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers majoritairement actions et en tenant compte d'une durée minimum de placement recommandée supérieure à 20 ans. A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement repose sur le choix d'une allocation entre différentes classes d'actifs.

La Société de gestion s'appuie à la fois sur une allocation entre les marchés actions et taux ainsi que sur une sélection active des instruments financiers émis sur ces marchés. Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Elle s'efforce d'atteindre l'objectif de gestion du Compartiment en investissant dans un large éventail d'actions, d'obligations et d'Instruments du Marché Monétaire issus des Etats membres et non-membres de l'OCDE, tout en prenant en considération un degré de volatilité élevé au niveau des rendements. L'accent est mis sur tous types d'actions soit directement, soit par le biais d'investissements en OPC (dont des trackers, ou ETF).

L'allocation et la répartition géographique ou sectorielle des classes d'actifs reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères économiques, de valorisation, d'analyses techniques des marchés et de notations. Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées ci-dessous. La politique d'investissement du Compartiment est totalement discrétionnaire et vise à offrir aux investisseurs un choix clair en matière de profil risque/rendement.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille

avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100 % de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations.

Le Compartiment pourra s'exposer sur les marchés actions des pays émergents.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garanties par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPCVM permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
- ☒ futures ;
- ☒ options (dont caps et floors);
- ☒ swaps ;
- ☒ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats, de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs de l'OPCVM à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% des actifs du Compartiment, cependant le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de ses actifs. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel du Compartiment.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,

- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,
- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties reçues par Le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, Le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et des emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, Le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et des acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ Profil de risque :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 20 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix

que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.
En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Le Compartiment peut investir dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés en devises autres que la Devise de référence.

L'évolution des taux de change influe sur la valeur des titres détenus par le Compartiment, tel qu'exprimée dans sa Devise de référence, et engendre une volatilité supplémentaire.

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats,

la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.
La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16. Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur

les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance sur le long terme en s'exposant majoritairement aux risques actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement long terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site : <https://funds.axa-im.com/> (dans la rubrique mentions légales). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement minimum recommandée dépendra de la situation personnelle de chaque actionnaire, étant entendu que le Compartiment est géré selon un profil de risque correspondant à un horizon d'investissement supérieur à 20 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant

Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions																	
La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros. Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »). « Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous : <table> <tr> <th><i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i></th><th><i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i></th><th><i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i></th><th><i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i></th><th><i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i></th><th><i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i></th></tr> <tr> <td><i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i>¹</td><td><i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i>¹</td><td><i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i></td><td><i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i></td><td><i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i></td><td><i>Règlement</i> <i>des rachats</i></td></tr> </table> ¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. » L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.						<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>
<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>												
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>												

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)

Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »), notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et de prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2042 - 2044

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR00140069R0
Classe R : FR00140069S8

➤ **OPC d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers internationaux et en tenant compte de l'horizon de placement recommandé (à échéance 2042). A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

A l'échéance 2042, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN,

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon » (et comme précisé en page 5 de ce même document, à la rubrique « II – 1 – Caractéristiques générales – Caractéristiques des compartiments »), la stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une allocation entre différentes classes d'actifs.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2039 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

Au lancement le compartiment pourra être investi jusqu'à 100% en actions et progressivement l'exposition en actions diminuera jusqu'à 10% maximum à l'échéance en 2042.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille

avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

- définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs ») ;
- construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »)

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce

choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de son actif net.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou du sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment peut être investi indirectement via des parts ou actions d'OPC et/ou exposé via l'utilisation d'instruments dérivés de 0% à 100% de son actif net en :

Obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché

Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garanties par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif net), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
- ☒ futures ;
- ☒ options (dont caps et floors);
- ☒ swaps ;
- ☒ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt, Le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en

termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% des actifs du Compartiment, cependant le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de ses actifs. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,

- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,
- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie financière.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment. Ces opérations consistent en des prêts et des emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2042. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de

« Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières.

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16. Risques inhérents aux investissements sur une même entité

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées :	Tout type d'investisseur
	aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2042 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée s'achève en 2042.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

La date de souscription initiale des Actions est fixée au jeudi 13 janvier 2022 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Les souscriptions s'effectuent en nombre d'actions/fractions d'actions ou en montant.

Les rachats s'effectuent en nombre d'actions/fractions d'actions ou en montant, sauf en cas de rachat total qui s'effectue uniquement en nombre d'actions.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »),
notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2039 - 2041

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928564
Classe R : FR0010933770

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers internationaux et en tenant compte de l'horizon de placement recommandé (à échéance 2039). A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

A l'échéance 2039, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN,

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon » (et comme précisé en page 5 de ce même document, à la rubrique « II – 1 – Caractéristiques générales – Caractéristiques des compartiments »), la stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une allocation entre différentes classes d'actifs.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit «à allocation évolutive». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2039 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

- définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs ») ;
- Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »)

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garanties par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif net), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

(iii) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment

(iv) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;

- ☒ crédit ;
☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
☒ exposition ;
☐ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
☒ futures ;
☒ options (dont caps et floors) ;
☒ swaps ;
☒ change à terme ;
☒ dérivés de crédit ;
☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit (« crédit default swap », « first-to-default » ou « first loss basket »), sur marge de crédit (« crédit spread forward », « credit spread options ») et des contrats d'échange sur le rendement total (« total return swap »).

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt, Le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats, de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de l'actif net. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,

- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie financière.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et des emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou des emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2039. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut

avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières.

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (vi) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (vii) le risque juridique,
- (viii) le risque de conservation,
- (ix) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (x) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16. Risques inhérents aux investissements sur une même entité

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des

sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées :	Tout type d'investisseur
	aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2039 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée s'achève en 2039.

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ Fréquence de distribution

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ Caractéristiques des actions : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ Modalités de souscription et de rachat

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se

réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

La date de souscription initiale des Actions est fixée au vendredi 14 décembre 2018 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)

Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »),
notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et de prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le

département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2036 - 2038

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928549
Classe R : FR0010933754

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers internationaux et en tenant compte de l'horizon de placement recommandé (à échéance 2036). A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

A l'échéance 2036, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence :**

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon » (et comme précisé en page 5 de ce même document, à la rubrique « II – 1 – Caractéristiques générales – Caractéristiques des compartiments »), la stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une allocation entre différentes classes d'actifs.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2036 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le

moment, le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” n’est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

La stratégie d’investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l’allocation d’actifs initiale et d’une grille de désensibilisation adaptée à l’horizon d’investissement ciblé (« allocation stratégique d’actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l’allocation stratégique d’actifs et d’une analyse de l’environnement économique et financier (« allocation tactique d’actifs »).

1/ Définition de l’allocation stratégique d’actifs

L’allocation stratégique d’actifs est définie en fonction de l’horizon d’investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d’actifs (comportement moyen au travers d’un cycle économique).

L’allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l’allocation d’actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l’ensemble des classes d’actifs

L’allocation stratégique d’actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d’un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d’une classe d’actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l’allocation stratégique d’actifs, dans l’intérêt des actionnaires.

L’allocation stratégique d’actifs est centrée sur un socle composé d’actions internationales grandes capitalisations et de titres d’Etat de la zone Euro. L’allocation stratégique est ensuite complétée par l’introduction d’actifs de diversification. L’objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d’actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d’autant plus renforcée que la proportion d’actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d’actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d’actifs adaptées à chaque horizon d’investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l’on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d’actifs

L’équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l’horizon d’investissement ciblé et de l’analyse de l’environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l’allocation stratégique d’actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d’actifs ou à une zone géographique.

L’allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d’un comité d’investissement.

Après avoir défini l’allocation tactique, l’équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou du sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garanties par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;

- ☒ crédit ;
☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
☒ exposition ;
☐ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
☒ futures ;
☒ options (dont caps et floors);
☒ swaps ;
☒ change à terme ;
☒ dérivés de crédit ;
☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.
L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de l'actif net. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,

- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2036. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus

importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16. Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des

sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2036 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée s'achève en 2036.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

La date de souscription initiale des Actions est fixée au 11 décembre 2015 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »),
notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et de prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2033 – 2035

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928531
Classe R : FR0010933747

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers internationaux et en tenant compte de l'horizon de placement recommandé (à échéance 2033). A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

A l'échéance 2033, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon » (et comme précisé en page 5 de ce même document, à la rubrique « II – 1 – Caractéristiques générales – Caractéristiques des compartiments »), la stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une allocation entre différentes classes d'actifs.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive. Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2033 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :
Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).
Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de

créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou du sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garanties par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% de l'actif net si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif net), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif net, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
- ☒ futures ;
- ☒ options (dont caps et floors);
- ☒ swaps ;
- ☒ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment entente de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats, de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou des actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de l'actif net. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, Le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,
- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2033. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement

élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16 - Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer

les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2033 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des

présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée s'achève en 2033.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

La date de souscription initiale des Actions est fixée au 14 décembre 2012 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »),

notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et de prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2030 – 2032

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928465
Classe R : FR0010933713

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers internationaux et en tenant compte de l'horizon de placement recommandé (à échéance 2030). A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

A l'échéance 2030, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon » (et comme précisé en page 5 de ce même document, à la rubrique « II – 1 – Caractéristiques générales – Caractéristiques des compartiments »), la stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une allocation entre différentes classes d'actifs.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit «à allocation évolutive». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2030 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :
Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).
Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de

créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou du sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou du sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garantis par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% de l'actif net si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif net), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif net, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
- ☒ futures ;
- ☒ options (dont caps et floors);
- ☒ swaps ;
- ☒ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif net.
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de l'actif net. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,

- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie financière.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2030. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut

avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple, à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16 - Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des

sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées :	Tout type d'investisseur
	aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2030 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US

Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée s'achève en 2030.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise

ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »),
notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières-

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2027 – 2029

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928457
Classe R : FR0010933705

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs en investissant sur les marchés financiers internationaux et en tenant compte de l'horizon de placement recommandé (à échéance 2027). A mesure que l'horizon se rapproche, l'exposition aux actions diminue et l'exposition aux produits de taux augmente. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire et repose sur la sélection d'instruments financiers de tout secteur d'activité, de toute zone géographique et de toute capitalisation, l'utilisation de produits dérivés et la sélection de parts ou actions d'OPC.

A l'échéance 2027, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN,

➤ **Indicateur de référence :**

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon » (et comme précisé en page 5 de ce même document, à la rubrique « II – 1 – Caractéristiques générales – Caractéristiques des compartiments »), la stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une d'allocation entre différentes classes d'actifs.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2027 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le

moment, le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” n’est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

La stratégie d’investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l’allocation d’actifs initiale et d’une grille de désensibilisation adaptée à l’horizon d’investissement ciblé (« allocation stratégique d’actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l’allocation stratégique d’actifs et d’une analyse de l’environnement économique et financier (« allocation tactique d’actifs »).

1/ Définition de l’allocation stratégique d’actifs

L’allocation stratégique d’actifs est définie en fonction de l’horizon d’investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d’actifs (comportement moyen au travers d’un cycle économique).

L’allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l’allocation d’actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l’ensemble des classes d’actifs

L’allocation stratégique d’actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d’un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d’une classe d’actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l’allocation stratégique d’actifs, dans l’intérêt des actionnaires.

L’allocation stratégique d’actifs est centrée sur un socle composé d’actions internationales grandes capitalisations et de titres d’Etat de la zone Euro. L’allocation stratégique est ensuite complétée par l’introduction d’actifs de diversification. L’objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d’actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d’autant plus renforcée que la proportion d’actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d’actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d’actifs adaptées à chaque horizon d’investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l’on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d’actifs

L’équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l’horizon d’investissement ciblé et de l’analyse de l’environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l’allocation stratégique d’actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d’actifs ou à une zone géographique.

L’allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d’un comité d’investissement.

Après avoir défini l’allocation tactique, l’équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels. L’ensemble des

titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou sous-indice) ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou du sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou du sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garanties par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% de l'actif net si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif net), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en parts de FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif net, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;

- ☒ crédit ;
☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
☒ exposition ;
☐ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
☒ futures ;
☒ options (dont caps et floors);
☒ swaps ;
☒ change à terme ;
☒ dérivés de crédit ;
☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes ;
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes ;
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif net ;
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de l'actif net. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif du Compartiment faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,

- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie financière.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et des emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2027. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du Compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

10. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut

avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.
La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.
Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

15. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, de vendre, de résilier ou de valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

16 - Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

17 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

.

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des

sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées :	Tout type d'investisseur
	aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2027 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée s'achève en 2027.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Dépositaire		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »), notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et de prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT ZEN

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928481
Classe R : FR0010933739

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs dans une optique de gestion plus défensive et en tenant compte d'une durée minimum de placement recommandée de 2 ans. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire de manière à s'exposer essentiellement, directement ou indirectement, aux titres de créance, instruments du marché monétaire, aux liquidités et, à titre accessoire, aux actions.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement repose sur le choix dynamique d'une allocation entre différentes classes d'actifs dans une optique de gestion à court terme plus défensive.

Le compartiment n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

La Société de gestion s'efforce d'atteindre l'objectif de gestion du Compartiment en investissant essentiellement, soit directement, soit par le biais d'investissement en OPC et/ou autres fonds d'investissement, dans des titres de créances, des Instruments du Marché Monétaire et des liquidités issus des Etats membres et non-membres de l'OCDE.

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour le Compartiment ne peut pas prendre en compte les critères des activités environnementales durables énoncés dans le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après la « Réglementation Taxonomie ») et l'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est pas calculé. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du Compartiment.

Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées ci-dessous.

L'allocation et la répartition géographique ou sectorielle des classes d'actifs reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères de stabilité des actifs. Il est précisé, néanmoins, qu'à tout moment, le Compartiment peut concentrer ses investissements sur un ou plusieurs secteurs (notamment le secteur géographique (zone euro) ou des secteurs économiques et financiers (entreprises, groupes d'entreprises, notations...)).

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's), et accessoirement d'une notation « haut rendement » (« High Yield »), strictement inférieure à BBB- ou non notés pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut s'exposer à des indices (ou des sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou du sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice (ou du sous-indice), ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice (ou du sous-indice) financier une seule composante de l'indice (ou du sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 % de l'actif net) de l'indice (ou du sous-indice) financier.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 10% maximum de son actif net au risque actions. Dans cette limite, le Compartiment pourra investir en actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et de toutes capitalisations.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titres de créance (dont titres obligataires) et instruments du marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres ou non de l'OCDE et/ou garantis par des organismes supranationaux membres de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si lesdits titres et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), par les collectivités publiques territoriales, locales ou régionales, par un pays membre de l'OCDE, par des organismes publics internationaux (dont au moins un Etat est membre de l'UE ou de l'EEE et/ou de l'OCDE ou Singapour ou Hong-Kong) ou par la Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES).

La limite de 35% par entité pourra être portée à 100% de l'actif net si, et seulement si, aucune des six (6) émissions, au moins, des titres et instruments du marché monétaire d'une même entité concernée ne représente pas plus de 30% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif net) dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après « Fonds cibles ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du Compartiment
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le/les prospectus du/des Fonds cibles pourront en particulier être différents des risques spécifiques du Compartiment.

3. Sur les instruments financiers à terme (dérivés)

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif net, le Compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Total Return Swap ;
- ☒ futures ;
- ☒ options (dont caps et floors);
- ☒ swaps ;
- ☒ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes ;
- de s'exposer aux taux, aux crédits , au change et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes ;
- de se surexposer aux taux, aux crédits, au change et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits, change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif net ;
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment entente de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Ces instruments sont utilisés à des fins de réalisation de l'objectif de gestion. La Société de Gestion pourra avoir recours à de tels instruments dans le but de transférer la performance de tout ou partie des actifs du Compartiment à une contrepartie en échange de la performance d'un indice de type actions, obligations ou monétaires.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont des indices ou actifs de type actions, obligations ou monétaire.

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 0% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment pourra réaliser de telles opérations dans la limite de 10% de l'actif net. Des informations complémentaires sur l'utilisation passée de ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Le Compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II du Code monétaire financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

Dans ce cadre, la Société de Gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugé équivalent par la Société de Gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne disposera d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats, et l'approbation d'aucune contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative à l'actif de l'OPCVM faisant l'objet de tels contrats.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (y compris le cas échéant de contrats d'échange sur rendement global) et/ou d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres, et conformément à la réglementation applicable, le Compartiment sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (appelée « collatéral ») dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs de bonne qualité, notamment des obligations jugées liquides par la Société de Gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie.

En conformité aux dispositions de la Recommandation AMF n°2013 – 06 et des guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie, le Compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par :

- un Etat membre de l'Union Européenne (« UE »), nommément la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays – Bas et/ou la Suède,
- par une ou plusieurs de ses autorités locales,
- par un pays tiers, membre de l'OCDE, nommément le Canada, les Etats – Unis, le Japon, la Norvège (membre également de l'Espace Economique Européen (« EEE »)), le Royaume – Uni, et/ou la Suisse,

- par une entité publique ou internationale à laquelle un ou plusieurs Etats membres appartiennent, nommément la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Le Compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le Compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du Compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie financière.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le *pricing* est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

7. Pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres.

Les actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont actions et des obligations

La Société de Gestion s'attend à ce que de telles opérations de prêts de titres et/ou d'emprunts de titres représentent environ 10% de l'actif net du Compartiment. Cependant, le Compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment.

Des informations complémentaires sur ces opérations figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon court terme (2 ans maximum). Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

4. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

5. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

6. Risques de concentration

L'allocation et la répartition géographique ou sectorielle des classes d'actifs reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères de stabilité des actifs. Toutefois, le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

7. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

8. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions

9. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

10. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

11. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis de manière accessoire aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales

13. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

14 - Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le Compartiment sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

15 - Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement :

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans le compartiment.

Le compartiment utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. Le compartiment a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, le compartiment a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Le compartiment applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, le compartiment applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement du compartiment tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen du compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques du compartiment, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

16. Risques de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts du Compartiment et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, le Compartiment sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « Swing Pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance sur les marchés financiers en s'exposant essentiellement au risque de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Restrictions relatives aux Investisseurs US :

Les actions de la SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et la SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US

Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les actionnaires de la SICAV devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site <https://funds.axa-im.com/> (à la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement le conseil d'administration de la SICAV qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par le conseil d'administration de la SICAV, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement recommandée est de 2 ans maximum.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. La Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise

ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus chaque jour par le Dépositaire jusqu'à 10 heures 30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (soit à cours « super inconnu »).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J-1</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J : jour</i> <i>d'établissement</i> <i>de la VL</i>	<i>J+2</i> <i>Jour ouvré</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>	<i>J+3</i> <i>Jours ouvrés</i>
<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>souscription</i> ¹	<i>Centralisation</i> <i>avant 10 h 30</i> <i>des ordres de</i> <i>rachat</i> ¹	<i>Exécution de</i> <i>l'ordre au plus</i> <i>tard en J</i>	<i>Publication</i> <i>de la valeur</i> <i>liquidative</i>	<i>Règlement</i> <i>des</i> <i>souscriptions</i>	<i>Règlement</i> <i>des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
<u>Actions de la catégorie « I » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
<u>Actions de la catégorie « R » :</u>		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau des frais présenté ci-dessus.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et de contrats d'échange sur rendement global :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prêt et emprunt de titres), le Compartiment peut avoir recours aux services :

- d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »),
notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières.

Le Compartiment n'aura pas recours aux services d'AXA IM GS en ce qui concerne la conclusion de contrats d'échange sur rendement global.

En contrepartie de ces services :

- AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 maximum des revenus des opérations d'emprunts et de prêts de titres ;
- à l'inverse, les 2/3 des revenus générés par ces opérations d'emprunts et de prêts de titres, bénéficieront au Compartiment.

L'ensemble des revenus (ou pertes) générés par les contrats d'échange sur rendement global sont reversés au Compartiment.

Les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'emprunts et de prêts de titres sont conclues au nom et pour le compte du Compartiment conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk :

AXA Investment Managers GS Limited
22 Bishopsgate,
London EC2N 4BQ
Royaume-Uni

AXA IM GS et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

La politique du Compartiment en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement au gestionnaire par délégation (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense cedex

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur le site internet <https://funds.axa-im.com/>.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande des actionnaires auprès du gestionnaire administratif dont l'adresse est la suivante (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense cedex

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion entre les différentes catégories d'actions sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SA, dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SA
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (<https://funds.axa-im.com/>) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

Les Compartiments appliquant les normes ESG et/ou ayant un objectif non financier de surpasser la note ESG de leur indice de référence respectif ou de leur univers d'investissement et/ou de promouvoir les caractéristiques ESG sont qualifiés « Art. 8 produits » conformément au règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

➤ Politique de droits de vote et accès au rapport :

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion (<https://funds.axa-im.com/>).

➤ Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de la SICAV :

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de la SICAV, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés

➤ Actionnaires professionnels :

La société de gestion informe les actionnaires de la SICAV que les actionnaires professionnels de la SICAV assujettis à des exigences réglementaires telles que celles liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) pourront recevoir la composition du portefeuille de la SICAV avant la mise à disposition de ces informations à tous les actionnaires.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier.
Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de la SICAV dès leur mise en application.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de suivi du risque global du Compartiment est la méthode de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué à chaque date de valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger :

- Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de valorisation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres le jour de valorisation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectif valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du fonds sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créances Négociable (hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF)) :

Les Titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres

équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

- Prêts/Emprunts :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

- Contracts for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le prix d'exercice des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement, ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêt).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculée en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

- Swaps de taux d'intérêt :

Les Swaps de taux sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties (sauf les Swaps de taux contre indice journalier capitalisé dans les fonds Monétaires), sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

- Swaps de taux contre indice journalier capitalisé **dans les fonds monétaires** (exemple : swaps vs €STR, Fed Funds/SOFR, SONIA..) :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swaps de taux d'intérêts contre un indice de référence à terme (exemple : swaps vs EURIBOR) :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments financiers à terme sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans la SICAV devra être évalué à ce nouveau prix.

➤ Ajustements de prix (« swing pricing ») :

Si les ordres de souscription et rachat nets évalués sur la dernière valeur liquidative disponible un jour de valorisation dépassent un certain seuil ce jour de valorisation, seuil tel que déterminé et révisé périodiquement par la Société de Gestion par délégation, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse

ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.

La Société de Gestion par délégation peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à la SICAV. Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion par délégation.

➤ Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de la SICAV et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du [FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

VII – Rémunération

AXA Investment Managers Paris a validé et adopté la Politique Globale de Rémunération d'AXA IM, en conformité avec la réglementation applicable et qui veille à une gestion saine et efficace du risque, n'encourage pas une prise de risque inappropriée par rapport au profil de risque des Fonds qu'elle gère ou de ses Actes Constitutifs et ne nuit pas à ses obligations d'agir dans les meilleurs intérêts de chaque Fonds.

La Politique Globale de Rémunération d'AXA IM, qui a été validée par le Comité de Rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération pour l'ensemble des entités du Groupe AXA IM (AXA Investment Managers Paris incluse). Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme des actionnaires, des salariés et des clients d'AXA IM (Fonds inclus). Le Comité de Rémunération d'AXA IM est responsable de définir et revoir les principes en matière de rémunération d'AXA IM, y compris la Politique Globale de Rémunération d'AXA IM, ainsi que de revoir la rémunération annuelle des cadres de direction du Groupe AXA IM et des cadres dirigeants exerçant des fonctions de contrôle.

AXA IM prévoit une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération fixe d'un employé est structurée de manière à récompenser le niveau de responsabilité, l'expérience professionnelle et la capacité individuelle à exécuter les tâches relevant de la fonction. La rémunération variable est déterminée par la performance et peut être attribuée annuellement de manière non différée, et pour certains employés, de manière différée. La rémunération variable non différée peut être attribuée en numéraire ou, le cas échéant et dans le respect de la législation et de la réglementation locales, sous la forme d'instruments indexés sur la performance des Fonds d'AXA IM. La rémunération variable différée est attribuée sous forme de divers instruments structurés de manière à récompenser la création de valeur à moyen et long terme pour les clients et pour AXA IM, et à récompenser la création de valeur à long terme pour le Groupe AXA. AXA IM veille à ce que l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et la rémunération différée et non différée soit approprié.

Les détails mis à jour de la Politique Globale de Rémunération d'AXA IM sont publiés en ligne à partir du lien www.axa-im.com/important-information/remuneration-policy. Sont disponibles une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux employés, et des informations sur le Comité de Rémunération d'AXA IM. AXA Investment Managers Paris fournira un exemplaire papier à la demande et sans frais.

VIII – Paiement de rétrocessions et de remises négociées

- a) Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la Société de gestion peut décider de développer des contacts avec divers intermédiaires financiers qui, à leur tour, sont en contact avec des segments de clientèle susceptibles d'investir dans les fonds de la Société de gestion. La Société de gestion applique une politique de sélection stricte de ses partenaires et détermine leurs

conditions de rémunération ponctuelle ou récurrente, calculée soit sur une base forfaitaire soit en proportion des frais de gestion perçus dans le but de préserver la stabilité à long terme de la relation.

- b) La Société de gestion peut accorder de façon discrétionnaire en fonction d'intérêts commerciaux, des remises négociées directement aux investisseurs sur demande. Les remises négociées servent à réduire les commissions ou frais incombant aux investisseurs concernés.

Les remises négociées sont autorisées sous réserve qu'elles soient payées sur la rémunération perçue par la Société de gestion et ne représentent donc pas une charge additionnelle pour la SICAV et qu'elles soient octroyées sur la base de critères objectifs.

Pour en savoir plus, veuillez - vous référer au document « Rémunération au titre de la distribution d'Organismes de Placement Collectif et remises négociées à certains porteurs » disponible sur le site internet : www.axa-im.fr/informations-importantes .

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudices importants à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents qui poursuivent un objectif durable ou qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation

- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »), les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG par le Produit Financier pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La proportion de l'actif net investi dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR.

Le Produit Financier investit au moins 80 % de son actif net dans des produits financiers sous-jacents qui sont classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives sont prises en compte par l'application d'approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les principes d'exclusion définis dans la politique d'AXA IM sur les normes ESG couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliqués strictement et de façon continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leurs secteurs. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Grâce à ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales. Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier

applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous :

1. Le Produit Financier investit au moins 80 % de ses actifs dans des fonds sous-jacents qui sont classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR.
2. Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte Mondial des Nations unies, aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGPs »).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

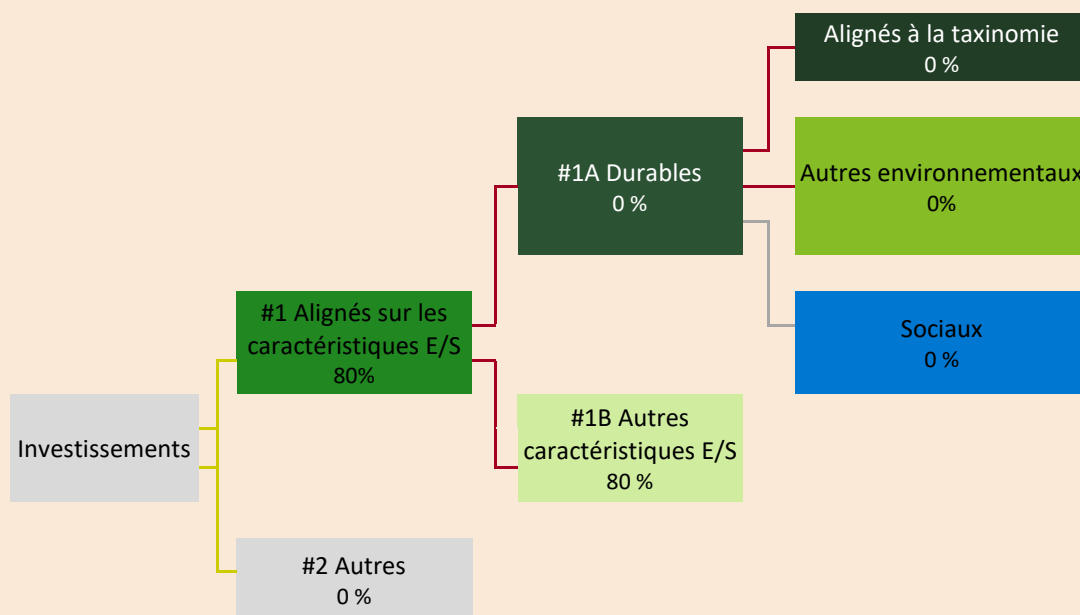


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



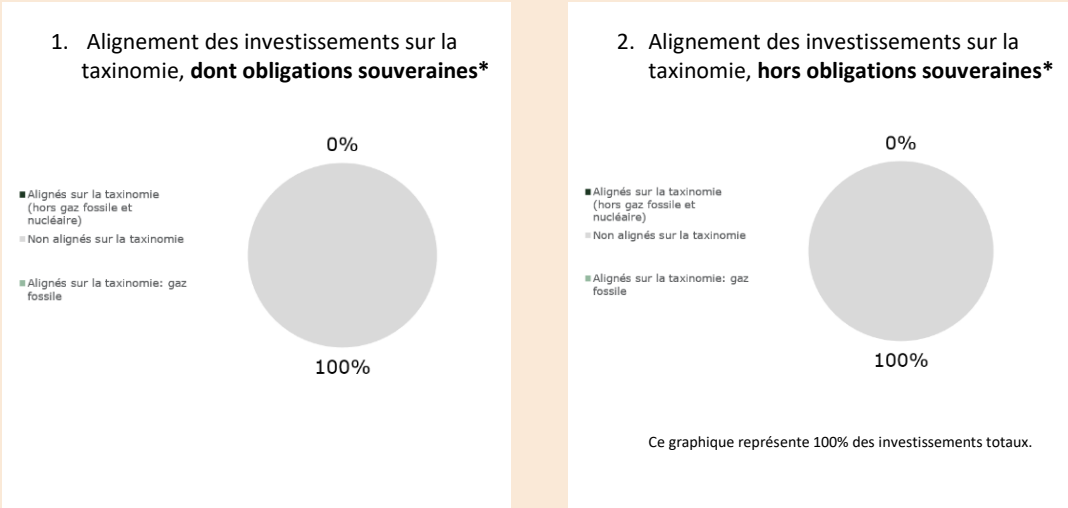
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'Union Européenne est de 0% de la Valeur Liquidative du Produit Financier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les « autres » actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités, à savoir les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire éligibles et les fonds monétaires utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres ou de dette, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Funds - AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/funds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Finance Durable | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/finance-durable).

AXA PENSION

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments
ayant la forme de société anonyme
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
524 895 620 RCS Nanterre

S T A T U T S

(mis à jour le 30 novembre 2023 avec effet au 1^{er} décembre 2023)

Copie certifiée conforme
Madame Frédérique MAHERAULT
Directeur Général

STATUTS

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE DE LA SICAV

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV peut comporter des compartiments. Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette SICAV a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 3 - Dénomination

La SICAV a pour dénomination : AXA PENSION suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments" accompagnée ou non du terme " SICAV à compartiments ".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

Article 5 - Durée

La durée de la SICAV est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 8.000.500 € divisé en 80.005 actions entièrement libérées de même catégorie.

La SICAV est une sicav à compartiments.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV. Il est notamment convenu que pour chaque compartiment de la SICAV, les organes de directions compétents de la SICAV peuvent décider de ne pas appliquer les minima de souscription et de détention indiqués dans le Prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM,
- être réservée à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider de procéder soit au regroupement, soit à la division des actions, par la création d'actions nouvelles, attribuées aux actionnaires en échange des actions anciennes.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du conseil d'administration, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes d'action dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SICAV de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 – Emissions - rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents réglementaires.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire, en nombre d'actions/fractions d'actions et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 des statuts et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

En outre et pour les mêmes raisons, l'Autorité des Marchés Financiers peut exiger la suspension, à titre provisoire, du rachat et de l'émission d'actions nouvelles de la SICAV en application des dispositions de l'article L. 621-13-2 du Code monétaire et financier.

En application des articles L.214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion par délégation peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion par délégation peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (maximum).

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites de façon précise dans le prospectus de la SICAV.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions et/ou fractions d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d' « aller-retour ») ne sont pas soumises au plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net d'un compartiment de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV peut mettre en place des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans les documents réglementaires.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les

actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions par tout Investisseur US tel que défini dans le prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la SICAV peut s'il estime que la détention d'actions par un Investisseur US est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV :

(i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'un Investisseur US ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions est ou non un Investisseur US ; et

(iii) procéder, dans un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) un Investisseur US et, (b) qu'il est seul ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge dudit actionnaire.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation ou en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de la SICAV ; les apports et les rachats sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme :

- au porteur ou nominative jusqu'au 10 avril 2015 selon les modalités définies dans le prospectus.
- au porteur ou nominative administrée à compter du 10 avril 2015 selon les modalités définies dans le prospectus.

En application de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs jusqu'au 10 avril 2015 ;
- chez l'émetteur et chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs administrés à compter du 10 avril 2015.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment chez EUROCLEAR France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la SICAV par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient, conformément à l'article L.225-110 du Code de commerce, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SICAV

Article 14 - Administration

La SICAV est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut, lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction, à raison d'un nombre de membres tel que le renouvellement soit total dans une période de trois années.

Le conseil doit être, pour les deux tiers au moins, composé d'administrateurs ayant moins de 70 ans : lorsque, à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le nombre des administrateurs dépassant cet âge atteint ou excède le tiers du conseil, le ou les administrateurs les plus âgés en surnombre cessent leurs fonctions à cette date. En aucun cas, un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de 75 ans.

Article 16 – Bureau du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la SICAV et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la SICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

De même un groupe d'administrateurs peut, à tout moment et à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonction demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

En cas de carence du Président par survenance, même temporaire, d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateur représentant au moins le tiers des membres en fonction, peuvent convoquer le conseil d'administration.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou télécommunication à l'exclusion des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations peuvent être faites par tout moyen, même verbalement.

Un administrateur (ou le représentant permanent d'une personne morale administrateur) peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article R.225-19 du Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence ou les moyens de télécommunication sont admis, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Article 18 – Consultation par écrit du conseil d'administration

Les décisions de transfert du siège social dans le même département et les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration à savoir celles relatives :

- aux nominations faites à titre provisoire, telles que prévues à l'article L.225-24 du Code de commerce,
- aux cautions, avals ou garanties données au nom de la société, telles que prévues au dernier alinéa de l'article L.225-35 du Code de commerce,
- aux modifications des statuts suite à la décision de déplacer le siège social sur le territoire français, telle que prévues au second alinéa de l'article L.225-36 du Code de commerce,
- aux convocations des assemblées générales, telles que prévues au I de l'article L.225-103 du Code de commerce,

pourront être adoptées par voie de consultation écrite de ses membres.

Article 19 - Procès verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 20 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SICAV et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SICAV et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la SICAV est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 21 - Direction générale

La Direction Générale de la SICAV est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué, dans les conditions fixées par les présents statuts, par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions du Président du conseil d'administration en exercice.

Les actionnaires et les tiers seront informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la SICAV est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent, relatives au directeur général, lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SICAV. Il représente la SICAV dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le mandat du Directeur Général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 70 ans. La même limite d'âge s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

Article 22 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée fixe le montant global alloué annuellement aux administrateurs en rémunération de leur activité. Cette allocation demeure valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

Le conseil d'administration en répartit le montant, entre ses membres, comme il l'entend.

La rémunération du Président du conseil d'administration et celle du Directeur Général et des Directeurs Généraux sont fixées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou, à la fois fixes et proportionnelles.

Article 23 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur, ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées par la SICAV.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 24 – Le prospectus

La société de gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 25 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

- constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire, prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf lorsque l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

Article 26 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées peuvent également se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et autorisé par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par les moyens de télécommunication visés au paragraphe ci-dessus.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

Article 27 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 28 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui comprend (i) les plus et moins-values réalisées nettes de frais, (ii) les plus et moins-values latentes nettes et (iii) le revenu net qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, rémunération et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et constate les plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice.

Les sommes affectées en actions de capitalisation (ci-après les « Sommes Distribuables ») sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 29 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV, ou à l'expiration de la durée de la SICAV.

Article 30 - Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre SICAV de tout ou partie des biens, droits et obligations de la SICAV dissoute, ou décider la cession à une SICAV ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titre, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la SICAV ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8

CONTESTATIONS

Article 31 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la SICAV ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la SICAV, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.